



Fédération des Abbayes
Vaudoises
www.tir-va.ch

Distribution

- ☐ Cdmt Instr / DBC 7 / SAT
☐ FAV
☐ Archives société

COMMANDE DE MUNITION POUR 2026

Cette formule, en quatre exemplaires, accompagnée du plan de tir, en quatre exemplaires également, signée de l'Abbé-Président et du Greffier, doit être retournée pour le **31 janvier 2026** au plus tard à la Direction des tirs FAV, M. Patrice Deppen, Route au Jordil 6, 1846 CHESSEL.

La munition commandée n'est pas attribuée aux Confréries qui ne se sont pas acquittées de leurs contributions statutaires.

Nom et siège de l'Abbaye : _____
_____ **No** _____

Compte postal ou bancaire : _____
(obligatoire) _____

Nom et prénom de l'Abbé-Président : _____

Adresse : _____

Effectif des membres :	Hommes :	Femmes :	Total :
Effectif des tireurs (dernier tir) :	Hommes :	Femmes :	Total :
<u>Membres avec licence FST :</u>	<u>Hommes :</u>	<u>Femmes :</u>	<u>Total :</u>

Date(s) du tir : _____

prévu au stand de : _____

COMMANDE

_____ carton(s) de 480 cart 7,5 mm, soit au total _____ cartouches

_____ carton(s) de 1'000 cart 5,6 mm, soit au total _____ cartouches

à faire parvenir à : _____ Nom et prénom _____

Ou prise en charge par _____ Rue et n° _____

_____ NPA et localité _____

_____ privé _____ prof _____

Lieu de livraison des munitions au centre logistique le plus proche ou prise auprès d'une société (obligatoire et 1 seul lieu) :

☐ Bière (VD) ☐ Sion (VS) ☐ Auprès d'une société de tir reconnue (réf form 27.202)

☐ Golley (FR) ☐ Colombier (NE) Nom de la société : _____

☐ Munition en stock

Délai de livraison (semaine/mois)

Assurance : USS police : n°6324 Réf Client : 620 030.0

Au nom du Conseil de l'Abbaye
L'Abbé-Président : _____ (Timbre)

Le Greffier : _____

Date : _____

Plan de tir approuvé, Chessel, le

Le Directeur des tirs FAV

P. Deppen

La commande de munitions est autorisée par le commandement de l'Instruction, domaine du tir et des activités hors du service (SAT) qui transmettra la commande à la BLA pour exécution et livraison ou validera la prise en charge auprès d'une société de tir reconnue. La commande est transmise au centre logistique de l'armée d'Uttigen pour exécution et livraison. Les frais de port des munitions sont à la charge du demandeur (Ordonnance sur le tir 512.311 annexe 4 ch 44)

Berne le : _____

Timbre et signature : _____